

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS
EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

* *

*

Séance du 17 Décembre 2014

INVESTISSEMENTS

6 - INVESTISSEMENTS METRO

**6.3 - LIGNE A - Amélioration en stations - Marché R 2011 9833 M - Locaux Police -
Approbation de la Transaction à conclure avec le groupement d'entreprises
BOURDARIOS / ARTEL**

L'an deux mille quatorze, le dix-sept décembre à la Communauté Urbaine de Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

COMMUNAUTE URBAINE DE TOULOUSE METROPOLE :

Etaient présents :

MM. AUJOULAT, BRIAND, CARNEIRO, CHOLLET (pouvoir à M. CARNEIRO à compter du point 13), MM. DEL BORRELLO, KELLER, LATTES, LAGLEIZE (pouvoir à MME MARTI à compter du point 11), MME MARTI, MM. TRAUTMANN, MME TRAVAL-MICHELET.

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

MM. MOUDENC, GRASS & RAYNAL.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL :

Etaient présents:

MM. AREVALO & LAFON.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL :

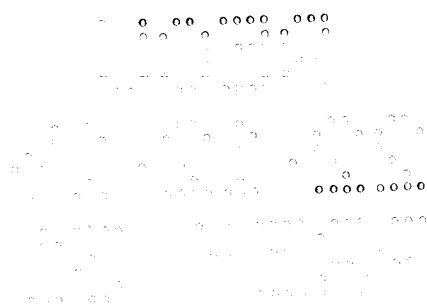
Etaient présents :

MM. BACOU & LERY (pouvoir à M. BACOU à compter du point 4.1).

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN :

Etaient présents :

MME ROUCHON, M. SUAUD.



Exposé de Monsieur le Président :

Rappel des éléments de contexte :

Dans le cadre de la réalisation de l'opération Amélioration en Station, le Comité Syndical du SMTC a autorisé par une délibération D. 2012.06.08.1.2 du 8 juin 2012 la signature du marché n° R 2011 9833 M avec le groupement d'entreprises BOURDARIOS - ARTEL, concernant les travaux des locaux police pour un montant de 723 684,08 € HT.

Le présent marché concerne les travaux d'aménagement des nouveaux locaux Police de la station Jean Jaurès ; ils s'inscrivent dans les travaux d'aménagement du quai central de la station Jean Jaurès Ligne A qui prévoient la destruction des locaux Police existants.

Le marché a été notifié le 10 juillet 2012 au groupement d'entreprises BOURDARIOS - ARTEL par l'ordre de service n° 1 et retourné signé le 12 juillet 2012, valant également démarrage des prestations.

Le délai d'exécution porté au marché était fixé à 7 mois, y compris 1 mois de période de préparation.

Par délibération D.2012.10. 03.13.1 du 3 octobre 2012, le Comité Syndical du SMTC a approuvé l'avenant n°1 ramenant le montant du marché de 723 684,08 € HT à 663 488,90 € HT, soit une diminution de 8% par rapport au montant initial.

L'avenant n°1 a pour objet de modifier le montant forfaitaire du marché prenant en compte :

- la correction à la baisse des surfaces des nouvelles cloisons à créer initialement surestimées par le titulaire,
- le remplacement des stores initialement prévus à l'intérieur des parois vitrées par des stores simples extérieurs à la paroi.

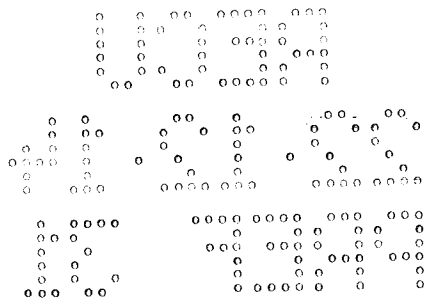
La réception des travaux intervenue le 27 février 2013 a été notifiée par ordre de service n° 17 en date du 24 mai 2013.

Le 10 septembre 2013, le groupement a fait parvenir un dossier de demande de rémunération complémentaire au Maître d'œuvre et au Maître d'ouvrage, mettant en avant plusieurs postes sur lesquels le titulaire du marché aurait constaté des surcoûts non prévus à l'origine ainsi que des prestations exécutées non rémunérées pour un montant total de 96 362,93 € HT et demandant la remise des pénalités de retard appliquées pour un montant de 95 000 €.

Le mémoire de réclamation présenté par le groupement a fait l'objet d'un examen détaillé par la maîtrise d'œuvre ayant permis d'en analyser d'une part le bien-fondé mais également l'évaluation chiffrée en date du 23 novembre 2013.

Le groupement a fait connaître son intention de placer ses demandes dans le cadre des dispositions de l'article 50 du CCAG travaux et de poursuivre le contentieux au fond devant le Tribunal Administratif s'il n'obtenait pas une décision du Maître d'ouvrage.

Le groupement a sollicité ainsi l'étude de son mémoire en considérant que sa réclamation ne portait pas sur une modification de l'objet même du marché mais sur le déséquilibre économique créé du fait de l'environnement dans lequel il s'est exécuté.



Afin de déterminer sa position et d'affiner celle-ci, le Maître d'ouvrage a ainsi pu à la fois s'appuyer sur les études effectuées par le Maître d'œuvre ainsi que sur les écrits, discussions et échanges avec le groupement. Ceci a permis au Maître d'ouvrage d'analyser non seulement le bien fondé des demandes d'indemnisation mais également l'évaluation chiffrée.

Le groupement a confirmé que le dossier présenté constituait un mémoire en réclamation de fin de chantier des sujets réclamatoires que le groupement entend faire valoir à la date de signature des présentes, la réception complète des ouvrages étant prononcée.

C'est notamment en considération de ce point que l'approche amiable et transactionnelle a été rendue possible pour le Maître d'Ouvrage.

C'est dans ces conditions et pour éviter un contentieux naissant quant au règlement des sommes réclamées et des préjudices allégués que les parties se sont rapprochées en vue d'un règlement transigé de ce différend.

Validation des réclamations de l'entreprise

Sur la base du mémoire de réclamation du groupement et de l'analyse du Maître œuvre le groupement est évalué à la somme globale, forfaitaire et transactionnelle de **40 190,47 € HT** révision de prix comprise et TVA en sus. Le montant des pénalités de retard est ramené à la somme de **30 000 €**.

Les concessions réciproques sont établies comme suit :

- Le groupement d'entreprises accepte de reconnaître l'analyse technique et l'évaluation chiffrée de son préjudice ayant ramené sa réclamation d'un montant total de 96 362,93 € HT à la somme de **40 190,47 € HT**, TVA et révision en sus, et ramenant le montant des pénalités de retard à hauteur de **30 000 €**, tous chefs de préjudice confondus, y compris financiers,
- Le Maître de l'ouvrage accepte pour sa part de reconnaître la prise en considération de certains postes de réclamation.

Dès notification du caractère exécutoire de la présente transaction, la somme de **40 190,47 € HT** révision de prix et TVA en sus, ainsi que le montant des pénalités de retard ramené à la somme de **30 000 €** seront intégrés dans le Décompte Général qui sera signé et notifié par la SMAT et fera l'objet d'un paiement au bénéfice du groupement d'entreprises BOURDARIOS - ARTEL par virement bancaire conformément aux conditions du marché et le cas échéant, au sous-traitant en paiement direct pour la partie qui lui revient.

La signature de cet accord vaut transaction au sens des dispositions des articles 2044 et suivants du Code Civil.

Il est proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver la transaction à conclure avec le groupement BOURDARIOS / ARTEL

* *
*

Le Comité Syndical :

- entendu l'exposé de Monsieur le Président,
- après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants

ARTICLE 1 : AUTORISE la dépense correspondante.

ARTICLE 2 : APPROUVE la transaction à conclure le groupement BOURDARIOS / ARTEL titulaire du marché R 2011 9833 M, transaction d'un montant de **40 190,47 € HT** révision de prix et TVA en sus et de ramener le montant des pénalités de retard à la somme de 30 000 €.

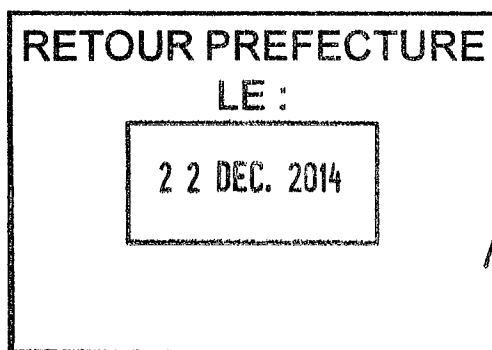
ARTICLE 3 : AUTORISE la SMAT à signer ladite transaction.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean Michel LATTES'.

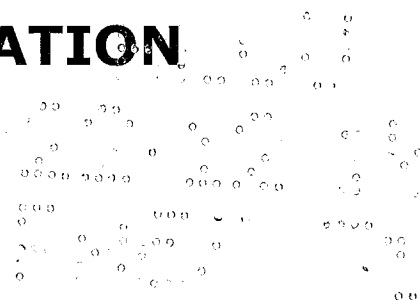
Jean-Michel LATTES

Figure 1 consists of a 4x4 grid of 16 small plots. Each plot represents a single plant and shows the number of eggs it contains. The plots are arranged in four rows and four columns. The top row shows a relatively uniform distribution of eggs. The second row shows a more clustered distribution. The third row shows a highly clustered distribution with many empty plants. The bottom row shows a very sparse distribution with only a few eggs. The plots are labeled with numbers 1 through 16, indicating the number of eggs per plant.

SOCIETE DE LA MOBILITE DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAIN

AMELIORATION EN STATION

LOCAUX POLICE



TRANSACTION

R 2011 9833 M

NOVEMBRE 2014

Titulaire : BOURDARIOS / ARTEL

A black and white photograph of a large, dense crowd of people, mostly men in suits, gathered for a formal event. The crowd is filling a large hall with high ceilings and ornate architectural details. The perspective is from a slightly elevated position, looking down into the crowd.

TRANSACTION

ENTRE,

La **SMAT**, Société de la Mobilité de l'Agglomération Toulousaine, Société Publique Locale au capital de 3 075 300 euros inscrite au registre du commerce et des sociétés de TOULOUSE sous le numéro B 408 370 740 et dont le numéro Siret est 408 370 00024, maître d'ouvrage mandataire agissant au nom et pour le compte du SMTC (Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine),

Représentée par son Directeur, Monsieur Xavier BONNEAU,

ET

Le Groupement d'entreprises **BOURDARIOS / ARTEL**

Représenté par Monsieur LEYRAT en qualité de Directeur d'Activité de la société BOURDARIOS mandataire du groupement – sise 60 boulevard Thibaut – BP 10335-31103 Toulouse Cedex 1–, immatriculée au RCS de Toulouse sous le numéro 847 250 602, dûment habilité.

Il a préalablement été exposé ce qui suit :

Dans le cadre de la réalisation de l'opération Amélioration en Station, le Comité Syndical du SMTC a autorisé par une délibération D. 2012.06.08.1.2 du 8 juin 2012 la signature du marché n° R 2011 9833 M avec le groupement d'entreprises BOURDARIOS - ARTEL, concernant les travaux des locaux police pour un montant de 723 684,08 € HT.

Le présent marché concerne les travaux d'aménagement des nouveaux locaux Police de la station Jean Jaurès ; ils s'inscrivent dans les travaux d'aménagement du quai central de la station Jean Jaurès Ligne A qui prévoient la destruction des locaux Police existants.

Le marché a été notifié le 10 juillet 2012 au groupement d'entreprises BOURDARIOS - ARTEL par l'ordre de service n° 1 et retourné signé le 12 juillet 2012, valant également démarrage des prestations.

Le délai d'exécution porté au marché était fixé à 7 mois, y compris 1 mois de période de préparation.

Par délibération D.2012.10. 03.13.1 du 3 octobre 2012, le Comité Syndical du SMTC a approuvé l'avenant n°1 ramenant le montant du marché de 723 684,08 € HT à 663 488,90 € HT, soit une diminution de 8% par rapport au montant initial.

L'avenant n°1 avait pour objet de modifier le montant forfaitaire du marché prenant en compte :

- la correction à la baisse des surfaces des nouvelles cloisons à créer initialement surestimées par le titulaire,
- le remplacement des stores initialement prévus à l'intérieur des parois vitrées par des stores simples extérieurs à la paroi.

La réception des travaux intervenue le 27 février 2013 a été notifiée par ordre de service n° 17 en date du 24 mai 2013.

Le 10 septembre 2013, le groupement a fait parvenir un dossier de demande de rémunération complémentaire au Maître d'œuvre et au Maître d'ouvrage, mettant en avant plusieurs postes sur lesquels le titulaire du marché aurait constaté des surcoûts non prévus à l'origine ainsi que des prestations exécutées non rémunérées pour un montant total de 96 362,93 € HT et demandant la remise des pénalités de retard appliquées pour un montant de 95 000 €.

Le mémoire de réclamation présenté par le groupement a fait l'objet d'un examen détaillé par la maîtrise d'œuvre ayant permis d'en analyser d'une part le bien-fondé mais également l'évaluation chiffrée en date du 23 novembre 2013.

Le groupement a fait connaître son intention de placer ses demandes dans le cadre des dispositions de l'article 50 du CCAG travaux et de poursuivre le contentieux au fond devant le Tribunal Administratif s'il n'obtenait pas une décision du Maître d'ouvrage.

Le groupement a sollicité ainsi l'étude de son mémoire en considérant que sa réclamation ne portait pas sur une modification de l'objet même du marché mais sur le déséquilibre économique créé du fait de l'environnement dans lequel il s'est exécuté.

Afin de déterminer sa position et d'affiner celle-ci, le Maître d'ouvrage a ainsi pu à la fois s'appuyer sur les études effectuées par le Maître d'œuvre ainsi que sur les écrits, discussions et échanges avec le groupement. Ceci a permis au Maître d'ouvrage d'analyser non seulement le bien fondé des demandes d'indemnisation mais également l'évaluation chiffrée.

Le groupement a confirmé que le dossier présenté constituait un mémoire en réclamation de fin de chantier des sujets réclamatoires que le groupement entend faire valoir à la date de signature des présentes, la réception complète des ouvrages étant prononcée.

C'est notamment en considération de ce point que l'approche amiable et transactionnelle a été rendue possible pour le Maître d'Ouvrage.

C'est dans ces conditions et pour éviter un contentieux naissant quant au règlement des sommes réclamées et des préjudices allégués que les parties se sont rapprochées en vue d'un règlement transigé de ce différend.

Après quoi, les parties se sont rapprochées et ont décidé ce qui suit :

ARTICLE 1 : VALIDATION DES RÉCLAMATIONS DU GROUPEMENT

Dans son mémoire le groupement soutient d'une part que des prestations complémentaires ne lui ont pas été réglées pour un montant de 96 362,93 € HT. (I).

D'autre part, le groupement demande également la remise des pénalités de retard appliquées pour un montant de 95 000 € et par voie de conséquence la prolongation du délai global du marché (II).

I - Conséquences financières liées aux travaux exécutés et non rémunérés

I.1- Demande de modification par les services de la Police en cours de chantier

Le groupement indique avoir été contraint de procéder à des travaux modificatifs en cours de chantier suite à des observations formulées par les service de la Police lors d'une visite de chantier, concernant des travaux de plomberie et d'électricité (fiche de modification n°1) ainsi que des travaux de serrurerie, plâtrerie, menuiserie, électricité et peinture (Fiche de modification n°10) non prévus au marché et non rémunérés.

La demande du groupement sur ce poste s'élève à la somme de 12 952,41 € HT.

S'agissant de la Fiche de Modification n°1, des modifications en cours de chantier non prévues au marché ont effectivement été demandées au groupement et consistaient notamment à la suppression des toilettes dans les geôles et l'ajout d'équipements électriques (détention incendie, prise électrique pour les postes de travail, modification des luminaires...)

Le maître d'œuvre et le maître de l'ouvrage acceptent la demande du groupement sur ce poste.

S'agissant de la fiche de modification n°10, le maître d'œuvre et le maître de l'ouvrage n'acceptent pas la rémunération complémentaire demandée par le groupement pour :

- la mise en place d'un ferme porte sur la porte coupe-feu ½ heure qui est imposée par la règlementation et est considéré comme faisant partie du marché de l'entreprise,
- la remise en peinture suite au déplacement du radiateur, prestation qui n'a pas été réalisée par l'entreprise,
- la reprise du plafond dans les douches car il s'agit d'une mauvaise exécution de l'entreprise.

Les autres postes de réclamation sur cette fiche de modification sont cependant acceptés.

Le maître d'ouvrage retient pour ce poste un montant de 10 975,59 €.

I.2 Travaux d'électricité sur le portillon d'accès

Le groupement demande le paiement de l'alimentation de la gâche du portillon du local Police ainsi que l'alimentation du contrôle d'accès du portillon du local police au motif que ces prestations non prévues au marché ne lui auraient pas été rémunérées.

La demande du groupement sur ce poste s'élève à la somme de 1414,44 € HT (fiche de modification n°2).

Un portillon d'accès aux locaux techniques de la ligne B a été installé comme prévu dans le marché.

Sur celui-ci, le contrôle d'accès n'était pas prévu mais a été demandé par l'exploitant. Ainsi l'entreprise a effectivement installé une alimentation électrique complémentaire.

Par ailleurs, l'entreprise demande que lui soit rémunérée la pose de l'alimentation de la gâche électrique alors que cette prestation est prévue au CCTP à l'article 5.1.3 « Travaux de menuiseries et serrurerie ».

Le maître d'œuvre propose de prendre en compte partiellement la demande du groupement.

Le maître de l'ouvrage partage cette analyse.

Le maître d'ouvrage retient pour ce poste un montant de 707,22 € HT.

I.3 Reprise des sanitaires des locaux de repos de la Police

Le groupement indique dans son mémoire de réclamation qu'il a été contraint de mettre en place des équipements PMR (personnes à mobilité réduite) complémentaires dans les douches et qu'il a été contraint de reprendre les canalisations d'évacuation.

Ces prestations n'étaient pas, selon le groupement, rémunérées dans le cadre du marché.

La demande du groupement sur ce poste s'élève à la somme de 11 715,99 € HT (fiche de modification n°3).

Concernant la mise en place d'équipement PMR complémentaire, il s'agit de la mise en place de sièges pour les personnes à mobilité réduite dans les douches pour un montant de 1757,92 € HT. Cette prestation n'était pas prévue au marché initial.

S'agissant des reprises de canalisations d'évacuation, celles-ci se sont avérées nécessaires suite à des mal-façons du groupement pour un montant de 9958,07 € HT. Le maître d'œuvre considère que ces surcoûts ne doivent pas être pris en charge par le maître de l'ouvrage car ce désordre est imputable au groupement.

L'analyse du maître d'œuvre recueille l'assentiment du maître de l'ouvrage.

Le maître d'ouvrage retient pour ce poste le montant de 1757,92 € HT.

I.4 Travaux d'électricité

Le groupement demande la rémunération de divers travaux d'électricité complémentaires suite à la survenance d'aléas de chantier :

- travaux de pose et dépose de la caméra existante et le déplacement du luminaire
- travaux de reprise du câble informatique existant dans le faux plafond, déplacement du BAES existant et dépose des luminaires dans l'ancienne zone d'exploitation
- travaux de reprise de câble en sol
- éclairage sous auvent à l'accueil des locaux
- remplacement de luminaire
- détecteurs SSI dans les vestiaires.

Le montant total de la demande de l'entreprise s'élève à 9 137,61 € HT (fiche de modification n°4).

En cours de chantier, il s'est effectivement avéré nécessaire de procéder à ces adaptations du fait de la survenance d'aléas de chantier dont certaines prestations n'étaient pas prévues au marché.

Le maître de l'ouvrage accepte l'analyse du maître d'œuvre sur ce poste.

Le maître d'ouvrage retient pour ce poste le montant de 9 137,61 € HT demandé par l'entreprise.

I.5 Menuiseries Intérieures

Le groupement demande la rémunération de plus-values pour des travaux relatifs aux menuiseries intérieures.

Le montant total de la demande du groupement s'élève à 4 922,82 € HT (fiche de modification n°5).

Considérant que les plus-values pour la mise en place du panneau M1 dans le placard séparatif entre l'accueil et la salle commune et pour l'habillage des embrassures des portes ne sont pas justifiées car ces prestations étaient clairement définies aux à l'article 5.1.2 « travaux de maçonnerie plâtrerie et de revêtement de sol et murs » du CCTP, le maître d'œuvre et le maître de l'ouvrage rejettent ces demandes qui s'élèvent à la somme de 1562,30 € HT,

Considérant qu'il a toutefois été nécessaire de mettre en place des portes coulissantes à galandage ainsi qu'une seule porte supplémentaire de distribution intérieure dans le local repos alors que le groupement demande le paiement de deux portes supplémentaires, il est proposé de retenir partiellement la demande du groupement à

hauteur de 2 859,40 € HT. La deuxième porte était effectivement prévue sur le plan F-ISLS-DE-025-ST130-006 ainsi que sur le DQE de l'entreprise.
Le maître de l'ouvrage partage l'analyse du maître d'œuvre sur ce point.

Le maître d'ouvrage retient pour ce poste le montant de 2 859,40 € HT.

1.6 Travaux de plâtrerie pour l'isolation sous l'escalier mécanique

Le groupement soutient qu'il a subi des surcoûts pour la réalisation des travaux de plâtrerie du fait de prestations non prévues au marché.

Le montant total de la demande du groupement s'élève à 4 741,41€ HT (fiche de modification n°6).

Après vérification des prestations du marché, la mise en place d'un encoffrement coupe-feu sous l'escalier mécanique était prévu au marché à l'article 5.1.2 du CCTP. Toutefois la mise en place de l'isolant n'avait pas été prévue initialement.

Le maître d'œuvre et le maître de l'ouvrage acceptent partiellement la demande du groupement.

Le maître d'ouvrage retient pour ce poste le montant de 347,40 € HT.

1.7 Travaux de maçonnerie complémentaires

Le groupement demande la rémunération des prestations complémentaires des travaux de maçonnerie suite à des aléas de chantier concernant notamment :

- la réalisation de banc maçonné dans les cellules
- l'agrandissement du caniveau dans les cellules
- l'agrandissement de la porte dans le local repos
- l'étanchéité en sous face de l'escalier béton du local police
- la modification de la maçonnerie séparative entre le local repos et le quai

Le montant total de la demande du groupement s'élève à 39 066,30 € HT (fiche de modification n°7).

Contrairement à la position du Maître d'œuvre qui proposait de retenir la demande du groupement sur la réalisation du banc maçonné, de l'étanchéité en sous-face de l'escalier ainsi que la modification de la maçonnerie séparative, le Maître de l'ouvrage serait enclin à prendre en charge uniquement les deux premiers points proposés par le maître d'œuvre.

En effet, s'agissant de la modification de la maçonnerie séparative, cette prestation n'a pas été réalisée à la demande du Maître de l'ouvrage mais sur l'initiative de l'entreprise. Cette modification est la conséquence du choix du groupement du type de menuiserie qu'elle a installée afin de garantir le degré coupe-feu exigé au marché.

Le maître d'ouvrage retient pour ce poste le montant de 5 990 € HT.

I.8 Préjudice financier lié à l'annulation de travaux de nuit

Le groupement demande la rémunération du préjudice subi par l'entreprise du fait de l'annulation de l'intervention de nuit pour la réalisation du carottage de la dalle du local de repos

Le montant total de la demande du groupement s'élève à 3840,00 € HT (fiche de modification n°8).

Cette intervention devait effectivement être réalisée de nuit, mais celle-ci a été annulée au dernier moment par l'exploitant, de sorte que le groupement a été dans l'incapacité de mobiliser ses équipes sur un autre chantier ou pour d'autres travaux liés à ce marché.

Le maître d'œuvre et le maître de l'ouvrage acceptent la demande du groupement sur ce poste.

Le maître d'ouvrage retient pour ce poste le montant de 3840,00 € HT.

I.9 Travaux de serrurerie complémentaires

Le groupement demande la rémunération des prestations complémentaires pour la réalisation de travaux de serrureries non prévus au marché et non rémunérés.

Le montant total de la demande du groupement s'élève à 8 572,00 € HT (fiche de modification n°9).

Il a été effectivement demandé au groupement en cours de chantier de mettre en place un film sur les menuiseries et d'adapter le positionnement des caméras de surveillance.

Toutefois, la pose d'un isolant et d'un pare-pluie sur le mur en parpaing du local accueil étaient prévues au marché. Cette prestation ne peut donc pas être prise en charge dans le cadre de la présente transaction.

Le maître de l'ouvrage accepte l'analyse du maître d'œuvre sur ce poste.

Le maître d'ouvrage retient pour ce poste le montant de 4 575,33 € HT.

II. Remise des pénalités de retard et prolongation du délai global du marché

L'entreprise demande la remise des pénalités de retard appliquées d'un montant de 95 000 € ainsi que la prolongation du délai global du marché.

Considérant que 22 500 € de pénalités ont été appliquée pour des retard constatés durant la période de préparation, 42 500 € de pénalité ont été appliquées au groupement pour retard durant la période d'études d'exécution et 30 000 € suite à des retards constatés sur le délai global du marché,

Considérant que selon la jurisprudence des tribunaux administratifs, le montant total des pénalités appliquées représentant plus de 13% du montant du marché, celles-ci pourraient être qualifiées de manifestement disproportionnées ; le juge administratif pourrait donc utilise son pouvoir modérateur et diminuer le montant des pénalités,

Considérant que le groupement n'a jamais rattrapé le retard pris dans la production des documents durant la période de préparation, durant la période d'études d'exécution et durant l'exécution des travaux,

Considérant la date de réception du marché au 27 février 2013, le groupement accumule 15 jours de retard sur le délai global du marché, le maître de l'ouvrage retient donc 15 jours de retard sur l'ensemble des éléments mentionnés supra ayant donné lieu à l'application des pénalités, que le titulaire n'a pas rattrapé

Considérant que les dispositions de l'article 7.4 du CCAP prévoient les montants de pénalités suivants :

- 500 € de pénalités par jour calendaire de retard durant la période de préparation
- 500 € de pénalités par jour calendaire de retard durant les études d'exécution
- 1000 € de pénalités par jour calendaire de retard à l'achèvement de l'ensemble des travaux du marché

Le montant des pénalités de retard est ramené à la somme de 30 000 €, et se décompose comme suit :

- 7500 € de pénalités pour retard durant la période de préparation
- 7500 € de pénalités pour retard durant les études d'exécution
- 15000 € de pénalités pour retard à l'achèvement de l'ensemble des travaux du marché

Ainsi, le montant total des pénalités de retard appliquées par le maître de l'ouvrage représentent 4,15% du montant du marché.

En conséquence de quoi, il n'est pas accordé de prolongation des délais, mais seulement une remise partielle des pénalités pour un montant de 65 000€.

Validation générale

En conséquence de ce qui précède, il est convenu que le préjudice subi par le groupement est évalué à la somme globale, forfaitaire et transactionnelle de **40 190,47 € HT.**

Le montant des pénalités de retard est ramené à la somme de **30 000 €**. Ce montant sera assorti de la révision de prix conformément aux clauses du marché, l'indice de révision de prix retenu étant celui du mois de février 2013.

Article 2 : Répartition des concessions réciproques

Après avoir rappelé :

- Pour le groupement :
 - Que son mémoire de réclamation s'appuyait sur des conditions d'exécution de ses prestations non prévus initialement au marché ayant entraîné un déséquilibre économique du contrat,
 - Que ce déséquilibre était la conséquence d'aléas divers intervenus au cours du chantier,
 - Que son intention clairement exprimée était de poursuivre sa demande au contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse,
- Pour la SMAT :
 - Qu'elle considérait que la désorganisation du chantier dont argue l'entreprise est en partie due à des éléments totalement extérieurs au groupement titulaire du marché,
 - Que le projet lui-même n'a pas connu d'évolution majeure permettant de justifier une rémunération complémentaire dans ce cadre,
 - Qu'enfin, il ressort au surplus de son analyse que les montants demandés ne sont pas totalement justifiés notamment dans leur montant,

Que néanmoins, les parties considèrent au vu des développements indiqués aux articles précédents qu'un contentieux au fond devant le Tribunal Administratif peut être évité par des concessions respectives et réciproques qu'elles conviennent d'établir comme suit :

- Le groupement d'entreprises accepte de reconnaître l'analyse technique et l'évaluation chiffrée de son préjudice ayant ramené sa réclamation d'un montant total de 96 362,93 € HT à la somme de **40 190,47 € HT**, TVA et indice de révision en sus, et ramenant le montant des pénalités de retard à hauteur de **30 000 €**, tous chefs de préjudice confondus, y compris financiers .

- La SMAT accepte pour sa part de reconnaître la prise en considération de certains postes de réclamation.

Article 3 : Acte spécial de sous-traitance modificatif

Le sous-traitant direct du titulaire du marché, conformément à la loi 75-1334 modifiée relative à la sous-traitance, est payé directement par le Maître d'ouvrage pour la part des travaux dont il assure l'exécution.

Dans le cadre de l'exécution du marché R 2011 9833 M, des sous-traitants ont dûment été déclarés par le groupement d'entreprises BOURDARIOS - ARTEL au Maître d'ouvrage. Il demeure possible qu'une partie de l'indemnisation prévue au titre de la présente transaction revienne, de droit, à l'un ou plusieurs de ces entrepreneurs.

Ces entrepreneurs bénéficiant du paiement direct, il appartient au groupement d'entreprises BOURDARIOS - ARTEL, le cas échéant, de produire le ou les actes spéciaux modificatifs requis.

L'acte spécial modificatif est alors contresigné par le sous-traitant et constitue une annexe à la présente transaction.

Cette responsabilité incombe à au groupement d'entreprises BOURDARIOS - ARTEL, partie au contrat de sous-traité, ce qui n'est pas le cas du Maître d'ouvrage.

Si toutefois, le groupement d'entreprises BOURDARIOS - ARTEL ne se conformait pas à cette obligation, celle-ci s'engage à relever et garantir le Maître d'ouvrage contre toute action engagée contre lui par un sous-traitant visant à obtenir paiement direct de travaux exécutés pour le compte du groupement d'entreprises BOURDARIOS - ARTEL dans le cadre de l'exécution du marché R 2011 9833 M.

Article 4 : Gestion des sinistres

Dans le cadre du marché R 2011 9833 M, le Maître de l'Ouvrage a géré un certain nombre de dossiers sinistres dans le cadre desquels la responsabilité du groupement d'entreprises BOURDARIOS - ARTEL a été ou pouvait être engagée.

La signature des présentes ne dédouane pas le titulaire de sa responsabilité dans le cadre des sinistres intervenus lors des travaux. Le titulaire s'engage donc à relever et garantir le Maître de l'ouvrage contre toute action en responsabilité engagée contre lui par un tiers du fait des travaux du marché R 2011 9833 M, dans le cas où la responsabilité du titulaire serait ou pourrait effectivement être engagée.

Article 5 : Modalité de règlement

Dès notification du caractère exécutoire de la présente transaction, la somme de **40 190,47 € HT** révision de prix et TVA en sus, ainsi que le montant des pénalités de retard ramené à la somme de **30 000 €** seront intégrés dans le Décompte Général qui sera signé et notifié par la SMAT et fera l'objet d'un paiement au bénéfice du groupement d'entreprises BOURDARIOS - ARTEL par virement bancaire conformément aux conditions du marché et le cas échéant, au sous-traitant en paiement direct pour la partie qui lui revient,et conformément à l'acte spécial modificatif ci-annexé.

Le montant de précité sera assorti de la révision de prix conformément aux clauses du marché, l'indice de révision de prix retenu étant celui du mois de février 2013.

Article 6 : Renonciation à recours

En contrepartie de la signature des présentes et de la validation du Décompte Général Définitif sur les bases de la présente transaction, les deux parties renoncent à toute action devant les juridictions administratives et judiciaires relatives aux préjudices et prétentions de toute nature à l'origine du présent accord et plus généralement ayant un lien direct ou indirect avec le marché objet des présentes à l'exception des sinistres éventuels visés à l'article 4 supra.

La signature de cet accord vaut transaction au sens des dispositions des articles 2044 et suivants du Code Civil.

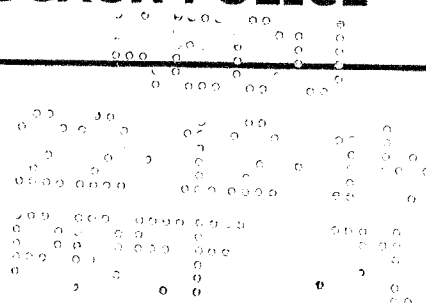
Fait à _____ le _____
En deux exemplaires originaux.

**Pour le groupement d'entreprises,
Son représentant dûment habilité,**

**Pour la SMAT,
Son Directeur dûment habilité,**

Monsieur Xavier BONNEAU

Opération : Amélioration En Station
Marché n° : R 2011 9833 M
STATION JEAN JAURES LOCAUX POLICE



**DEMANDE D'INDEMNISATION
COMPLEMENTAIRE**

BOURDARIOS

60, boulevard de Thibaud
BP 10335
31103 TOULOUSE CEDEX 1
Tel : 05.34.60.95.40
Fax : 05.34.60.95.49

Date : 19 juillet 2013
Indice : 0

SOMMAIRE

1. PREAMBULE

2. HISTORIQUE DU CHANTIER

3. SUGGESTION TECHNIQUE IMPREVUE - TRAVAUX MODIFICATIFS

4. TABLEAU RECAPITULATIF DE LA DEMANDE D'INDEMNISATION

PREAMBULE

Titulaire d'un mandat complet de représentation de la SMTC pour la réalisation du projet d'extension du réseau de transports en commun en site propre de l'agglomération toulousaine, la SMAT a lancé une consultation, en application notamment des articles 160 et 161 du Code des Marchés Publics, en Appel d'Offres Ouvert par Avis d'Appel Public à la Concurrence publié le 22 mars 2012 portant sur l'exécution de travaux pour l'aménagement de nouveaux locaux de police dans la station Jean Jaurès, à Toulouse.

Ce marché unique a pour objet d'exécuter les travaux tous corps d'Etat (TCE) nécessaires à l'aménagement des locaux de police.

Le Groupement momentané d'entreprises conjointes, composé d'ARTEL et BOURDARIOS mandataire solidaire, fut déclaré adjudicataire du marché par notification le 10 juillet 2012, (O.S. n°1)

Le marché TCE notifié s'élève à 723 644, 08 euros Hors Taxes, décomposé comme suit :

Part Bourdarios, mandataire : 453 222, 63 euros Hors taxes (maçonnerie second œuvre, mobilier, électricité, courant faible et finitions, ventilation...)

Part ARTEL : 270 421, 45 euros Hors taxes (serrurerie, cloison vitrée, bardage métal et ouvrages métalliques)

Les prix sont fermes et actualisables.

Le délai de réalisation, démarrant, période de préparation et d'études d'exécution comprise, à la date de notification de démarrage des prestations, était de 6 mois.

Les intervenants à l'opération sont :

Maître d'Ouvrage mandataire : SMAT

Maîtrise d'œuvre : SYSTRA/LDR Architectes/SOTEC Ingénierie avec pour missions AVP/PRO/ACT/VISA/DET/OPC/AOR

Contrôleur technique (OCTA) : SOCOTEC

Exploitant du transport routier : TISSEO, tel que stipulé à l'article 1.10 du CCAP

Police nationale : intervenant en tant qu'utilisatrice, et prescripteur fonctionnel et en matière d'exploitabilité et pérennité des ouvrages

Lors de la réalisation de son marché, le Groupement a reçu plusieurs modifications de ses prestations, en quantité ou en nature, à la demande du maître de l'ouvrage, souvent établies par ordres de Service, et le cas échéant, régularisées par avenant.

Mais elle a reçu également des demandes de travaux modificatifs émanant de la maîtrise d'œuvre, qui instaurant une procédure non contractuelle de Fiche de Travaux Modificatifs (FTM), a causé dans son fonctionnement un réel préjudice au Groupement, tant dans les délais d'approbation que consécutivement à celui d'exécution global du marché. C'est ainsi que plusieurs FTM n'ont jamais été régularisées soit par OS, soit par avenant.

Pourtant quelques-uns de ces travaux provenaient de demandes émanant de l'utilisateur final, la police nationale, au titre de sa prérogative de prescripteur fonctionnel, mais aussi d'exploitabilité des ouvrages. Ces travaux ainsi réalisés ouvrent droit à une rémunération.

En conséquence de ce qui précède, le Groupement BOURDARIOS-ARTEL demande, sous la forme d'un mémoire en réclamation à son marché, selon les dispositions de l'article 50.1.1 du CCAG Travaux 2009, le paiement de l'ensemble des prestations qu'il a exécutées, pourtant non prévues à son marché, mais qu'il ne pouvait envisager lors de la remise de son offre.

Pour certaines, elles s'avèrent cependant nécessaires à l'exploitation des locaux de Police dans les conditions émises, notamment par son utilisateur final.

Pour d'autres, elles sont la conséquence d'une modification du programme indépendante de la volonté du Groupement, et de son exécution, et causent à ce titre un réel préjudice.

Vous trouverez ainsi exposés ci-après un rappel des faits qui met notamment en évidence un dysfonctionnement dans la communication des demandes de travaux modificatifs, supplémentaires, voire complémentaires, qui engendre des études (FTM), des études d'exécution supplémentaires et présentation de nouveaux sous-traitants, retardant globalement la réalisation du marché dans ses prescriptions techniques contractuelles de base.

Nous exposons ensuite dans le chapitre intitulé « travaux modificatifs » les événements et demandes perturbateurs subis en cours d'exécution, pour enfin récapituler sous la forme d'un tableau, l'ensemble des préjudices et prestations dont nous vous demandons aujourd'hui l'indemnisation et le paiement.

Nous vous remercions par avance de l'attention que vous porterez à l'étude de notre demande de paiement et d'indemnisation complémentaires.

HISTORIQUE DU CHANTIER

Le 22 mars 2012 la S.M.A.T lance un AO pour des travaux, « tous corps d'état, d'aménagement des nouveaux locaux police de la station Jean Jaurès du métro ligne Adurée du chantier 6 mois », date de remise des offres le 2 Mai 2012 à 12hrs, reporté au 9 mai à 12hrs.

Le 2 Mai 2012 la Société BOURDARIOS remet une offre en groupement d'entreprise avec la société ARTEL pour un montant de 723.644,08€ ht.

Le 10 juillet 2012 la S.M.A.T par Ordre de service n°1 :

- Notifie le marché de travaux N° R 2011 9833M au groupement BOURDARIOS / ARTEL.
- Notifie le démarrage des prestations.

Le 24 juillet 2012 la S.M.A.T par Ordre de service n°2 :

Notifie les actes spéciaux n°1 (BERNARD DUS) et n°2(MONTELEC)

Le 27 juillet 2012 la S.M.A.T par Ordre de service n°3 :

- Notifie l'acte spécial n°3 (CAYRON ameublement)

Le 29 aout 2012 la S.M.A.T par Ordre de service n°4 :

- Notifie le démarrage des travaux.
- « cette notification ne vaut en aucun cas validation de la période de préparation pour laquelle les documents suivants restent à fournir :
 - Plan de management de la qualité
 - Planning directeur marché
 - Echancier technico-financier
 - Rapport mensuel d'activité
 - Liste des actions
 - Liste des fiches d'interfaces
 - Plan de validation
 - Organisation de qualifications préalables de méthode de réalisation
 - Plan de management de la sécurité »

Le 19 novembre 2012 la S.M.A.T par Ordre de service n°5 :

- Notifie l'acte spécial n°4 (Midi Aquitaine Etanchéité)
Cette société a fait l'objet d'une demande d'agrément pour la réalisation des travaux d'étanchéité en sous face des escaliers public du local police, cette prestation non prévue au marché a été demandée par la maîtrise d'œuvre le 23 novembre 2012 – FTM N° 7.

Le 29 novembre 2012 la S.M.A.T par Ordre de service n°7 :

- Notifie l'acte spécial n°5 (GEVAERT)

Le 28 novembre 2012 la S.M.A.T par Ordre de service n°8 :

- Suspend l'agrément de l'acte spécial n°6(FGC DECO) en attente de documents complémentaires

Cette société a fait l'objet d'une demande d'agrément pour la réalisation de travaux de plafond coupe-feu en sous face des escalators du local police, prestation non prévue au marché a été demandée par la maitrise d'œuvre le 23 novembre 2012 – FTM N° 6.

Le 5 décembre 2012 la S.M.A.T par Ordre de service n°9 :

Notifie l'Avenant N°1

Objet de l'Avenant :

« Modification d'une part du volume réel de surface vitrée du poste de police à mettre en œuvre et d'autre part, la mise en œuvre de stores intérieurs au local repos »

Cette modification de prestations (-60155.08€ soit 8% du marché global) après 4,5 mois de chantier est non sans conséquence sur l'organisation du chantier et le respect du planning.

Le 28 décembre 2012 la S.M.A.T par Ordre de service n°10 :

- Notifie la suspension des délais d'agrément de l'acte spécial n°5.a (RENOV'PLAC-sous traitant de second rang).

Le 7 janvier 2013 la S.M.A.T par Ordre de service n°11 :

- Notifie l'acte spécial n°4.1 (Midi Aquitaine Etanchéité)

Le 28 janvier 2013 la S.M.A.T par Ordre de service n°12 :

- Notifie l'acte spécial n°6 (FGC DECO)

Le 8 février 2013 la S.M.A.T par Ordre de service n°13 :

- Notifie une demande de travaux modificatifs.

Le 8 février 2013 la société BOURDARIOS par courrier RAR, émet des réserves sur l'OS n°0013 car la demande de travaux complémentaire formulée dans cet OS ne prend pas en compte les différentes demandes de travaux modificatifs formulés par la maitrise d'œuvre (Fiche de modificative 1 à 9).

Le 8 février 2013 la S.M.A.T par ordre de service n°14 :

Notifie la demande de transmission à la maitrise d'œuvre la décomposition détaillée des prix sous 8 jours.

Le 18 février 2013 la société BOURDARIOS par courrier RAR émet des réserves sur l'OS 0014 au motif que le CCAP ne dérogeant pas à l'article 10.3.4, un délai de 20jours sera nécessaire afin de fournir les éléments.

Le 12 février 2013 la S.M.A.T par Ordre de service n°15 :

Notifie l'acte spécial n°5.a (RENOV'PLAC- Sous-traitant de second rang de GEVAERT).

Le 5 mars 2013 la S.M.A.T par Ordre de service n°16 :

Notifie la non réception, suite à la proposition du Maître d'Œuvre de prononcer la réception en retenant la date du 27/02/2013.

Le 21 mars 2013 la société BOURDARIOS par courrier RAR émet des réserves sur l'OS 0016 au motif que la liste des OPR en date du 19 février 2013 jointe au présent ordre de service ne prenait pas en compte les réserves levées aux 27 février 2013 dont la maîtrise d'œuvre a communiqué cette liste le 04 mars.

Le 24 mai 2013 la S.M.A.T par Ordre de service n°17 :

Notifie la réception de l'opération en retenant la date du 27 février 2013.

Le 7 juin 2013 la société BOURDARIOS par courrier RAR émet des réserves sur l'OS n° 0017 au motif que l'opération était en état d'être réceptionnée le 18 février 2013.

		AMELIORATIONS EN STATION Marché R 2011 9833 M Fiche de Modification N° 1 Demande de la police		
Référence :		Date : 12/11/12		
Emetteur : Romain GUERENDEL		Destinataire : MOE		
Objet de la modification	1.1) Support de câbles et boîtier de câblage 1.2) Appareil de mesure de la tension et de la puissance 1.3) Nouveaux câbles et supports de câbles 1.4) Câbles de mesure 1.5) Câbles de mesure et boîtier de câblage 2 - Câblage normalisé 1.6) Câbles de mesure et boîtier de câblage 2 - Câblage normalisé 1.7) Câbles de mesure et boîtier de câblage			
Spécialités techniques ou domaine concerné	Travaux de Plomberie - Electricité			
Autres corps de métier concernés par la modification	RAS			
Détail de l'incidence financière				
	Etudes	Exécution	Réalisation	TOTAL en € H.T
▪ 1.1)				- 3500,00
▪ 1.2)				4559,21
▪ 1.3)				2274,44
▪ 1.4)				497,84
▪ 1.5)				309,50
▪ 1.6)				518,71
▪ 1.7)				1296,16
Montant retenu				5955,86
Réponse(s) demandée(s) au plus tard le				
Liste des documents et plans annexés				
Observations, compléments d'informations	Incidence Planning 4 jours.			
DECISION DU MOA*				
Date :				

* (ACCEPTE, REFUSE, DEMANDE DE COMPLEMENTS)

AMELIORATION EN STATIONMARCHE R 2011 9833 MTravaux Supplémentaires demandées en cours de chantier

- Suite à la visite du personnel Police :
Fiche modificative N°1

Courrier SYSTRA du 30/10/2012

- 1) Suppression WC/lavabo cellule
- 2) Demande complémentaires

Monsieur,

Suite à la réunion avec les représentants de la Police Nationale, nous vous confirmons la suppression des sanitaires (WC et lavabo) de la « cellule » du Poste de Police.

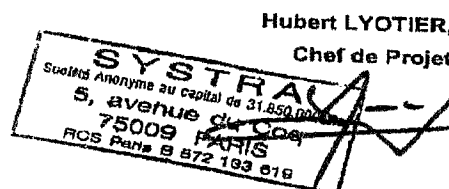
Les autres aménagements de cette « cellule », porte avec large oculus, banc,... restent inchangés.

Par contre en compensation de ces éléments (sanitaires), une caméra couleur reliée directement à l'écran de contrôle du local accueil du poste, doit être mise en œuvre afin de permettre la surveillance de cette « cellule ».

Cette caméra ne doit pas être accessible depuis le local « Cellule »

Merci de reprendre les plans et travaux en fonction.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'assurance de nos salutations distinguées.

CR N°13 du 29/02/2013 N°2 Généralité

La visite avec le personnel de la police a fait l'objet d'un compte rendu spécifique déposé sur mezzoteam F-R-SLS-CRCT-2012-048. Les principaux points à retenir sont :

- Prévoir une caméra reliée à l'accueil dans le couloir pour surveiller ce local à travers la porte vitrée
- Assurer la liaison entre la baie FT et le répartiteur du local technique du poste de police (Câble 2x4 paires).
- Prévoir une alimentation et un sèche-main électrique dans chaque cabinet de toilette du poste et du local repos
- Suite à cette visite la DDSP police a transmis les demandes complémentaires suivantes dans la cellule 02 transformée provisoirement en poste de travail
- Pour le poste de travail provisoire: prévoir 2RJ45 + 3PC sur une seule goulotte murale (cloisonnée), avec si possible un seul accès mural (courant fort/courant faible), qui permettra un démontage rapide et rebouchage du mur aisé lors du changement futur de destination du local en mode rétention.
- Pour l'éclairage, le bloc lumière est à prévoir type "anti vandale", sans goulotte, comme vu lors de la visite des locaux de GAV Embouchure

AMELIORATION EN STATION

MARCHE R 2011 9833 M

Travaux Supplémentaires demandées en cours de chantier

- Détecteurs SSI dans les Cellules : Non décrit au CCTP
Fiche modificative N°1

CR N°14 du 23/11/2012 Annexe 04 : Visite contrôleur technique et CR N°15 chapitre 8.1.B étude local Accueil

« Demande si des détecteurs sont prévus dans les cellules.

Après vérification le MOE confirme qu'aucune protection n'était prévue car jugé non nécessaire et risquant d'être dégradée par les détenus mais comme ces cellules auront une affectation provisoire en bureau ou débarras dans un premier temps la MOE va réexaminer ce point et envisager la pose de 2 têtes de détection avec 2 indicateurs d'action »

		AMELIORATIONS EN STATION Marché R 2011 9833 M Fiche de Modification N° 2 Demande de TISSEO		
Référence :		Date : 18/01/13		
Emetteur : Romain GUERENDEL		Destinataire : MOE		
Objet de la modification		1.1) Amélioration (25) de la puissance de la pompe 1.2) Amélioration (25) de la puissance de la pompe		
Spécialités techniques ou domaine concerné		Travaux d'Electricité		
Autres corps de métier concernés par la modification		RAS		
Détail de l'incidence financière				
	Etudes	Exécution	Réalisation	TOTAL en € H.T
▪ 2.1)				707,22
▪ 2.2)				707,22
Montant retenu				1 414,44
Réponse(s) demandée(s) au plus tard le				
Liste des documents et plans annexés				
Observations, compléments d'informations		-		
DECISION DU MOA*				
Date :				

* (ACCEPTE, REFUSE, DEMANDE DE COMPLEMENTS)

		AMELIORATIONS EN STATION Marché R 2011 9833 M		
		Fiche de Modification N° 3 Demande Maîtrise d'Oeuvre		
Référence :		Date : 18/01/13		
Emetteur : Romain GUERENDEL		Destinataire : MOE		
Objet de la modification		1.1) Réalisation de l'ouvrage 1.2) Réalisation de l'ouvrage, travaux de plomberie et travaux de maçonnerie 1.3) Réalisation de l'ouvrage, travaux de plomberie et travaux de maçonnerie 1.4) Réalisation de l'ouvrage, travaux de plomberie et travaux de maçonnerie		
Spécialités techniques ou domaine concerné		Travaux de Plomberie		
Autres corps de métier concernés par la modification		RAS		
Détail de l'incidence financière				
	Etudes	Exécution	Réalisation	TOTAL en € H.T
▪ 3.1)				1 757,92
▪ 3.2)				2 785,11
▪ 3.3)				5 278,12
▪ 3.4)				1 894,84
Montant retenu				11 715,99
Réponse(s) demandée(s) au plus tard le				
Liste des documents et plans annexés				
Observations, compléments d'informations				
DECISION DU MOA*				
Date :				

* (ACCEPTE, REFUSE, DEMANDE DE COMPLEMENTS)

AMELIORATION EN STATION

MARCHE R 2011 9833 M

Travaux Supplémentaires demandées en cours de chantier

- Mise en place de Siège rabattable HEWI pour douche et patères
Fiche modificative N°3

CR N° 13 du 13/11/2012 chapitre 8 Etude Plomberie sanitaire : Demande de la maîtrise d'œuvre

« Matériel restant à prévoir :

- *siège douche*
- *patères*

LCR transmettra de la documentation sur ces équipements »

- Réalisation de calfeutrement plâtrage en sous face de dalle passage canalisations local repos en tunnel
Fiche modificative N°3

CR N° 20 du 8/01/2013 ANNEXE 2 paragraphes 2 Rappels :

« Enrober les sorties de canalisations en sous dalle de bandes de plâtre (demande du contrôleur technique) »

- Réalisation de modification pente réseau évacuation fonte travaux de nuit
Fiche modificative N°3

Observation de la maîtrise d'œuvre en date du 16/11 sous mezzoteam suite à la diffusion des plans d'exécution :

DOCUMENT

Document concerné F-I-GBA-CO-325-ST130-006-A

Titre du document Coupe EXE plomberie- JJA - Local Repos - Réseau d'évacuation en voie

VALIDATION

Statut Terminée Exécutée le 16/11/2012

Avis Observations Exécuté par Alain LAFORE

Commentaire Situer la coupe sur la vue en plan réduire la pente transversale des canalisations aux environs de 1% de manière à rester le plus loin possible de la limite du gabarit dynamique sans tout en conservant de bonnes conditions d'écoulement des EU

CR N° 20 du 8/01/2012 ANNEXE 2 paragraphe 2 Rappels : Canalisations EU en tunnel

« Une attention toute particulière doit être apportée à la pose de la canalisation longitudinale au-dessus des portes palières pour rester en dehors du gabarit dynamique ; celle-ci doit être calée contre ou le plus près possible de la paroi verticale avec un point délicat d'inflexion par coudes pour épouser le redan de cette paroi »

AMELIORATION EN STATION

MARCHE R 2011 9833 M

Travaux Supplémentaires demandées en cours de chantier

- Mise en place de rondelles freins et frein filet travaux de nuit
Fiche modificative N°3

CR N° 20 du 8/01/2012 ANNEXE 2 paragraphe 2 Rappels : Canalisations EU en tunnel

« Mettre du frein filet sur toute la boulonnerie (stabilité aux vibrations) »

		AMELIORATIONS EN STATION Marché R 2011 9833 M		
		Fiche de Modification N° 4 Demande Maîtrise d'Oeuvre		
Référence :		Date : 18/01/13		
Emetteur : Romain GUERENDEL		Destinataire : MOE		
Objet de la modification		4.1) Remplacement des gaines et des câbles existants et des réseaux lumineux existants par des câbles et des réseaux. 4.2) Remplacement des gaines et des câbles existants par des câbles et des réseaux. 4.3) Remplacement des gaines et des câbles existants par des câbles et des réseaux. 4.4) Remplacement des gaines et des câbles existants par des câbles et des réseaux. 4.5) Remplacement des gaines et des câbles existants par des câbles et des réseaux. 4.6) Remplacement des gaines et des câbles existants par des câbles et des réseaux. 4.7) Remplacement des gaines et des câbles existants par des câbles et des réseaux.		
Spécialités techniques ou domaine concerné		Travaux d'Electricité		
Autres corps de métier concernés par la modification		RAS		
Détail de l'incidence financière				
	Etudes	Exécution	Réalisation	TOTAL en € H.T
▪ 4.1)				1135,38
▪ 4.2)				1384,30
▪ 4.3)				228,68
▪ 4.4)				403,86
▪ 4.5)				753,84
▪ 4.6)				2745,49
▪ 4.7)				2486,06
Montant retenu				9 137,61
Réponse(s) demandée(s) au plus tard le				
Liste des documents et plans annexés				
Observations, compléments d'informations		Incidence planning 15 jours (délai lumineux)		
DECISION DU MOA*				
Date :				

AMELIORATION EN STATION**MARCHE R 2011 9833 M****Travaux Supplémentaires demandées en cours de chantier**

- Travaux de reprise câble en sol à placer dans des fourreaux plus petit au local repos : Non prévu au CCTP
Fiche modificative N°4

Demande maitrise d'œuvre : CR N°8 du 9/10/2012 chapitre 6 avancement travaux :

« Présence de fourreaux (avec câbles et vides) sur ce même tympan qui passent sur la dalle et sont trop volumineux pour être intégrés dans la chape ou dans le mur. Solution à rechercher par GBA en concertation avec MOE et accord MOA »

- Travaux de dépose et repose camera existante et déplacement luminaire à l'aplomb de la futur cloison vitrée : non prévu au CCTP
Fiche modificative N°4

CR N°13 du 13/11/2012 chapitre N°7 B Interface avec l'exploitant :

« Pour les caméras existantes à déplacer dans le local police coté accueil, TISSEO indique les positions précisées par un mail de TISSEO du 14-11-2012 envoyé suite à la réunion et retransmis par la MOE au groupement BOURDARIOS le 15-11-12 accompagné d'un plan de localisation :

- *La caméra sur poteau d'angle sera légèrement décalée et posée sur un support adapté*
- *La caméra situé dans l'accueil sera placée dans l'angle droit de la façade d'entrée sous ou sur le auvent en fonction des contraintes*
- *Prévoir le déplacement des supports du spot et des caméras sur façade côté ligne B qui gêne la pose de la façade »*
- Travaux de reprise câble informatique existant dans le faux plafond, déplacement BAES existant, dépose de 6 luminaires de l'ancienne zone exploitation : non prévu au CCTP

Fiche modificative N°4

CR N°12 du 5/11/2012 chapitre 8.3 Électricité

« Bloc secours à déplacer au-dessus entrée zone technique pour pose auvent au-dessus entrée personnel »

CR N°18 du 18/12/2012 chapitre 8.3 S Électricité et courants faibles

« A la demande de TISSEO dans la multitude de câbles RDSU préexistants en plafond faire suivre 5 câbles au-dessus de l'accueil et lover les autres à proximité de la trappe du local entretien »

- Eclairage sous auvent entrée accueil, luminaire encastré en plafond type BEGA ref 2141 A

Non prévu au CCTP.

AMELIORATION EN STATION

MARCHE R 2011 9833 M

Travaux Supplémentaires demandées en cours de chantier

Fiche modificative N°4

- o CR 12 du 5/11/2012 8.1 Prévoir coordination avec MONTELEC pour réservations passages câbles et appareillages
- Luminaire sous auvent couloir technique : non prévu au CCTP

Fiche modificative N°4

Demande de la maîtrise d'œuvre lors de la réunion de synthèse du 21/12/2012

Mail du 9/01/2012 de l'architecte concernant le choix de l'éclairage

De : LAFORE Alain [mailto:Alain.LAFORE@arteliagroup.com]
Envoyé : mercredi 9 janvier 2013 15:41
À : GUERENDEL Romain
Cc : SACILOTTO Quentin
Objet : TR: Station Jean Jaurès : Locaux Police

Ci-joint préconisation de Jérôme Tarrible LCR pour luminaire auvent locaux technique et sèche main



Alain LAFORE
Responsable du Mission Infra & Ingénierie VRD
ARTELIA Ville & Transport
15 allée de Bellefontaine • BP 70644 • 31106 TOULOUSE CEDEX 1
Tél. : +33 (0) 5 61 75 50 26 • Port. : +33 (0) 6 74 94 77 58 • Fax : +33 (0) 5 62 73 64 65
www.arteliagroup.com

De : Jérôme TARRIBLE [mailto:tarrible@crarchitectes.fr]
Envoyé : mercredi 9 janvier 2013 11:01
À : LAFORE Alain; LEBOURGEOIS Claude; ROBERT Audrey
Objet : RE: Station Jean Jaurès : Locaux Police

Salma le 09 01 2012

Alain,

Je t'ai également ajouté la fiche du luminaire à prévoir sous le auvent à l'arrière. Le plus petit fera l'affaire.

Bonne réception
JT

- Remplacement luminaire Type 3 par une suspension linéaire REGENT Localisation : local Repos
Fiche modificative N°4

Incohérence entre CCTP et plans marché :

CCTP :

Suspension linéaire de marque TARGETTI type Profile Plus avec Lampes fluorescentes T16 1x14W ou techniquement équivalent

AMELIORATION EN STATION

MARCHE R 2011 9833 M

Travaux Supplémentaires demandées en cours de chantier

Plan Archi :

« ECLAIRAGE FLUORESCENT CONTINU ENCASTRE DANS LE FAUX PLAFOND - REGENT CHANNEL »

Référence Demandée par l'archi (confirmée par mail le 12/12/2012) cf extrait ci-dessous :

De : LAFORE Alain [mailto:Alain.LAFORE@arteliagroup.com]

Envoyé : mercredi 12 décembre 2012 14:02

À : GUERENDEL Romain; monteicsa2@wanadoo.fr

Cc : LEBOURGEOIS Claude

Objet : TR: AMELIORATIONS EN STATION - LOCAUX POLICE - Eclairage Channel et profile plus

Ci-dessous réponse de G Terrible LCR pour les luminaires



Alain LAFORE

Responsable de Mission Infra & Ingénierie VRD

ARTELIA Ville & Transport

15 allée de Bellefontaine • BP 70644 • 31106 TOULOUSE CEDEX 1

Tél. : +33 (0) 5 61 75 50 26 • Port. : + 33 (0) 6 74 94 77 58 • Fax : +33 (0) 5

www.arteliagroup.com

De : Jérôme TERRIBLE [mailto:tarrible@lcrarchitectes.fr]

Envoyé : mercredi 12 décembre 2012 12:24

À : LAFORE Alain; LEBOURGEOIS Claude

Cc : ROBERT Audrey

Objet : AMELIORATIONS EN STATION - LOCAUX POLICE - Eclairage Channel et profile plus

Balma le 12 12 2012

Ci-joint les fiches techniques des luminaires dont nous parlions.
Idéalement le Profile Plus noir sera posé en applique sur le mur à 2.00 de haut environ sauf si ce n'est plus possible.

Bonne réception

Jérôme TERRIBLE
LCR ARCHITECTES
75 RUE SAINT JEAN
31130 BALMA
Tél 05 34 27 37 27
Fax 05 34 27 37 28

AMELIORATION EN STATION

MARCHE R 2011 9833 M

Travaux Supplémentaires demandées en cours de chantier

Détecteurs SSI Vestiaires Local Repos : non prévu au marché
Fiche modificative N°4

Observation de la maîtrise d'œuvre en date du 30/01 sous mezzoteam suite à la diffusion des plans d'exécution (indice D) :

DOCUMENT

Document concerné F-I-GBA-PI-525-ST130-011-D

Titre du document Plan équipement SSI- JJA - Local Repos

VALIDATION

Statut Terminée Exécutée le 31/01/2013

Avis Observations Exécuté par Benjamin BRILLARD

Commentaire-ajouter le numéro de ZD sur le repérage du matériel SSI

-Manque les têtes dans les vestiaires

		AMELIORATIONS EN STATION Marché R 2011 9833 M Fiche de Modification N° 5 Demandes Maîtrise d'Oeuvre		
Référence :		Date : 18/01/13		
Emetteur : Romain GUERENDEL		Destinataire : MOE		
Objet de la modification		5.1) [REDACTED] 5.2) [REDACTED] 5.3) [REDACTED] 5.4) [REDACTED]		
Spécialités techniques ou domaine concerné		Travaux de Menuiseries Intérieures		
Autres corps de métier concernés par la modification		RAS		
Détail de l'incidence financière				
	Etudes	Exécution	Réalisation	TOTAL en € H.T
▪ 5.1)				787,50
▪ 5.2)				774,80
▪ 5.3)				2358,28
▪ 5.4)				1002,24
Montant retenu				4922.82
Réponse(s) demandée(s) au plus tard le				
Liste des documents et plans annexés				
Observations, compléments d'informations				
DECISION DU MOA*				
Date :				

* (ACCEPTE, REFUSE, DEMANDE DE COMPLEMENTS)

AMELIORATION EN STATION

MARCHE R 2011 9833 M

Travaux Supplémentaires demandées en cours de chantier

- Remplacement des portes de distribution des sanitaires par des portes coulissantes à galandage
Fiche modificative N°5

Demande de la maîtrise d'œuvre CR N°9 du 16/10/2012 : chapitre Etude :

« Portes WC communs : Prévoir des portes à galandage pour les deux sanitaires »

- Ajout de porte de distribution intérieures local Repos (pour séparation entre vestiaires/douche Hommes et vestiaires/douche Femmes) :
Non décrit au CCTP
Fiche modificative N°5

Incohérence entre plans :

Sur le plan archi F-I-DE-025-ST130-006-D : portes dessinées

Sur le plan maîtrise d'œuvre F-I-SLS-VP-400-ST130-008-B : portes non prévues

Note observations maîtrise d'œuvre sur mezzoteam en date du 31/10/2012, suite à la transmission du plan d'exécution vue en plan cloisonnement LOCAL REPOS F-I-GBA-VP-200-VP-200-ST130-004-A

« Manque porte de séparation entre parties H/F »

- Ajout de porte de distribution intérieures local Repos et pour placard technique fond de local)
Fiche modificative N°5

Adaptation en cours de chantier suite à la découverte de la cunette en fond de local servant à récupérer les eaux de ruissellement de la paroi moulée.

Plan cloisonnement local Repos modifié en créant un placard en fond du local voir plan N°F-I-GBA-VP-200-ST130-004-E

- Plus-value pour panneaux M1 placard séparatif entre accueil et salle commune
- Plus-value pour habillage embrasures portes non prévues initialement
Fiche modificative N°5

CR N°6 du 18/09/2012 chapitre 9 Etude Mobilier : Demande maître d'œuvre

- Cloison séparative/traitement de surface répondant aux exigences coupe-feu (MO ou M1) suivant PV de la cloison

CR N°13 du 13/11/2012 Chapitre 8.1 Local accueil

« Revêtement « colorcore » de la cloison de séparation en partie accueil public et bureau

- Les matériaux doivent être résistants au feu au minimum classe M1, exigence confirmée le lendemain par P SALGUES contrôleur technique

		AMELIORATIONS EN STATION Marché R 2011 9833 M Fiche de Modification N° 6 Demandes Maîtrise d'Oeuvre		
Référence :		Date : 18/01/13		
Emetteur : Romain GUERENDEL		Destinataire : MOE		
Objet de la modification	6.1)  6.2) 			
Spécialités techniques ou domaine concerné	Travaux de Plâtrerie			
Autres corps de métier concernés par la modification	RAS			
Détail de l'incidence financière				
	Etudes	Exécution	Réalisation	TOTAL en € H.T
▪ 6.1)				4394,01
▪ 6.2)				347,40
Montant retenu				4741,41
Réponse(s) demandée(s) au plus tard le				
Liste des documents et plans annexés				
Observations, compléments d'informations	Incidence planning 5 jours			
DECISION DU MOA*				
Date :				

* (ACCEPTE, REFUSE, DEMANDE DE COMPLEMENTS)

AMELIORATION EN STATION

MARCHE R 2011 9833 M

Travaux Supplémentaires demandées en cours de chantier

- Remontée d'habillage en PROMATECT ep 20mm en 2 couches sur ossature
 - Isolation laine de verre ep 100mm Pv
- Fiche modificative N°6

« Suite à la visite sur site du contrôleur techniques du 23-11-12 il est demandé de traiter les points suivants :

- *Justification par note de calcul du coupe-feu dans les partie où la pente est supérieure à 5 % (rampants sous escalier) en lieu et place du PV qui ne s'applique pas dans ce cas*
- *Traitement coupe-feu séparé des partie horizontales (compris subhorizontales) et des remontées verticales avec séparation des volumes et élément de liaison entre les 2 parties »*
- *Isolation thermique en liaison avec RT 2012 : prévoir Laine de roche au-dessus du faux plafond*

	AMELIORATIONS EN STATION Marché R 2011 9833 M Fiche de Modification N° 7 Demandes Maîtrise d'Oeuvre			
Référence :		Date : 18/01/13		
Emetteur : Romain GUERENDEL		Destinataire : MOE		
Objet de la modification	7.1) [redacted] 7.2) [redacted] 7.3) [redacted] 7.4) [redacted] 7.5) [redacted] 7.5.1) déduction maçonnerie en siporex 7.5.2) déduction approvisionnement (1/2 heure x 73€/h x 101 m² = 3687 € pour 6 tonnes de matériaux soit 614.5€/tonne) 7.5.3) Maçonnerie en bloc 7.5.4) Approvisionnement des matériaux (35 tonnes)			
Spécialités techniques ou domaine concerné	Travaux de Maçonnerie			
Autres corps de métier concernés par la modification	RAS			
Détail de l'incidence financière				
	Etudes	Exécution	Réalisation	TOTAL en € H.T
▪ 7.1)				4 380,00
▪ 7.2)				2 410,00
▪ 7.3)				1 470,00
▪ 7.4)				1 610,00
▪ 7.5.1)				-5 484,30
▪ 7.5.2)				-3 684,00
▪ 7.5.3)				16 874,60
▪ 7.5.4)				21 490,00
Montant retenu				39 066.30
Réponse(s) demandée(s) au plus tard le				
Liste des documents et plans annexés				
Observations, compléments d'informations	Incidence planning 15 jours			
DECISION DU MOA* Date :				

* (ACCEPTE, REFUSE, DEMANDE DE COMPLEMENTS)

AMELIORATION EN STATION

MARCHE R 2011 9833 M

Travaux Supplémentaires demandées en cours de chantier

- Agrandissement Caniveau cellule : Non prévu au CCTP
Fiche modificative N°7

Demande de la maîtrise d'œuvre CR N°8 du 9/10/2012 : chapitre « avancement travaux » N°C
Travaux :

« Les travaux de maçonnerie BOUDARIOS ont débuté semaine 40. Le mur de séparation entre les cellules est fondé dans le caniveau EP. Sa capacité de stockage et d'écoulement devra être restituée par élargissement côté opposé au mur et l'étanchéité devra être reprise très soigneusement dans ce caniveau de manière à éviter notamment les remontées dans le(s) mur(s) »

- Réalisation de banc maçonné pour les cellules : Non décrit au CCTP
Fiche modificative N°7

Demande maîtrise d'œuvre : CR N°12 du 5/11/2012 chapitre 8.1 Etude Local accueil :

« Banquettes : A réaliser en maçonnerie à l'identique de l'existant dans le poste de police actuel vu ce jour »

- Etanchéité en sous face de l'escalier béton local Police Non prévu au CCTP
Fiche modificative N°7

Demande maîtrise d'œuvre : CR N°15 du 27/11/2012 chapitre 8.1 B Etude Local accueil :

« Suite à la visite sur site du contrôleur techniques du 23-11-12 il est demandé de traiter les points suivants : Etanchéité sous escalier béton »

- Agrandissement maçonnerie pour porte entrée local Repos : Non prévu au CCTP
Fiche modificative N°7

Echange mail entre Mr LE GODEC (ARTEL, Co-traitant) en date du 16/11/2012 :

« La porte d'entrée du local repos doit être remplacée par une porte CF60 (non prévue au marché, le remplacement de cette porte fait l'objet d'un TS). Pouvez-vous me confirmer le nouveau sens d'ouverture de cette porte ainsi que la dimension plus importante : actuellement, le passage libre de la porte est de 803 x 2024 ht mm.

Est-ce suffisant où il faut l'agrandir pour avoir 930x2030 ht mm ? »

AMELIORATION EN STATION

MARCHE R 2011 9833 M

Travaux Supplémentaires demandées en cours de chantier

Réponse maître d'œuvre Mr LEBOURGEOIS en date du 16/11/2012

« Extrait CCTP: porte métallique en acier CF 1h Face côté public finition inox ; face côté local finition tôle peinte, couleur à déterminer par l'Architecte. Cette porte est équipée d'une serrure en applique à barre anti-panique côté intérieur du local et décondamnation par clé côté extérieur : sans pêne dormant type Vachette 6800 Premium PA. La porte aura 1 passage libre de 930 x 2030 comme indiqué sur le plan Architecte page 12 ou du plan F I SLS VP 400 ST 130 008 folio 5 Comme c'est une porte équipée d'une serrure antipanique, il semble évident qu'elle ouvre vers l'extérieur!!! »

Réponse Mr LE GODEC en date du 16/11/2012 :

« NON, cette porte n'est pas chiffré dans notre offre (d'autant plus que lors de la première visite que j'ai fait sur site, tu m'as dit que cette porte à été oubliée car tu venais de te rendre compte que malgré l'autocollant « porte CF », ce n'en est pas une)

Etant donné que cette porte n'est pas décrite au CCTP (celle dont tu reprend la description correspond à la porte donnant sur la passerelle), il n'est pas évident qu'il faut l'équiper d'une antipanique et donc qu'elle ouvre vers l'extérieur.

Tu ne réponds pas à ma question concernant la dimension de la porte »

Réponse maître d'œuvre Mr LEBOURGEOIS en date du 16/11/2012

«Concernant la porte d'accès au local repos, il faut la commander de toute urgence. Pour le moment, nous sommes suffisamment en retard pour ne pas ajouter une polémique stérile. Nous ferons les comptes ensuite. A ce sujet, nous avons demandé à Romain une fiche de modification prenant en compte les plus et les moins que nous attendons toujours. Je préférerais qu'elle soit équipée d'une antipanique, mais il est vrai qu'une serrure sans pêne dormant avec béquille côté intérieur et décondamnation par clé à l'extérieur est suffisant. Concernant sa dimension, je réponds à ta question puisque je te dis qu'il faut une porte de 930 x 2030 bien qu'actuellement elle fasse 803 x 2024.

Nous avons donc dû modifier le gros œuvre pour permettre la pose par notre cotraitant d'une porte plus grande

AMELIORATION EN STATION

MARCHE R 2011 9833 M

Travaux Supplémentaires demandées en cours de chantier

- Modification maçonnerie séparative local Repos / quai
Fiche modificative N°7

Extrait CCTP :

« Réalisation d'un mur de remplacement de la paroi vitrée existante type cloison sèche à base de plaques de Siporex ou équivalent sur ossature y compris mise en œuvre de 12 éléments vitrés dimensions 65 x115 cm répartis sur la longueur de la cloison, avec stores intérieurs. L'ensemble de cette façade devra répondre à une performance au feu EI60 »

Demande Maitrise d'œuvre :

CR N°9 du 16/10/2012 chapitre 9.2 Etude Local Repos :

Façades local repos :

« ARTEL a remis le plan EXE en faisant figurer un mur en béton cellulaire de 200mm suivant PV Foster.

Il est demandé au groupement :

- *d'effectuer un relevé sur site et en particulier des retours des tôles d'habillage « portes palières » et de la passerelle.*
- *d'examiner une solution avec un mur parpaing plein de 150mm pour éviter de réduire l'espace intérieur des locaux et pouvoir s'aligner sur le nu de poteaux : le PV autorise cette possibilité.*
- *de faire des coupes de principe de tous les points particuliers rencontrés*
- *de préciser les fixations, »*

CR N°10 du 23/10/2012 chapitre 8.2 Etude Local Repos :

« ARTEL et BOURDARIOS se sont mis d'accord sur site pour l'implantation du mur de façade en blocs pleins de 150 (axé sur les poteaux-suspentes) ARTEL adaptera son bardage pour qu'il soit aligné avec les parements existants »

		AMELIORATIONS EN STATION Marché R 2011 9833 M		
Fiche de Modification N° 8 Constat d'événement F-T-GBA-AQ-200-ST130-003-A				
Référence :		Date : 18/01/13		
Emetteur : Romain GUERENDEL		Destinataire : MOE		
Objet de la modification		8.1) Neutralisation de l'équipe nuit : annulation des travaux de carottage au dernier moment : représentant 4 nuits d'indisponibilité d'accéder aux voies		
Spécialités techniques ou domaine concerné		Travaux de Maçonnerie		
Autres corps de métier concernés par la modification		RAS		
<i>Détail de l'incidence financière</i>				
	Etudes	Exécution	Réalisation	TOTAL en € H.T
▪ 8.1)				3840.00
▪				
▪				
▪				
▪				
▪				
▪				
▪				
Montant retenu				3840.00
Réponse(s) demandée(s) au plus tard le				
Liste des documents et plans annexés				
Observations, compléments d'informations		-		
DECISION DU MOA*				
Date :				

* (ACCEPTE, REFUSE, DEMANDE DE COMPLEMENTS)

AMELIORATION EN STATION

MARCHE R 2011 9833 M

Travaux Supplémentaires demandées en cours de chantier

- Protection caméra : Fourniture et pose d'une casquette en inox pour protection de la caméra sur façade inox sous escalier béton
Fiche modificative N°8

CR N°24 du 5/02/2013 Chapitre 7 Interface avec l'exploitant

« La caméra posée au-dessus de l'entrée du local accueil doit être protégée par une casquette (pluie soleil) à faire valider par TISSEO »

- Neutralisation de l'équipe de nuit
Fiche modificative N°8

Constat d'événement : F-T-GBA-AQ-200-ST130-003-A

Partie d'ouvrage concernée : Travaux de carottage du plancher local Repos pour réseaux d'évacuation en tunnel

Impossibilité de travail en tunnel

AMELIORATIONS EN STATION
Marché R 2011 9833 M

Fiche de Modification N° 9
DIVERS TRAVAUX MODIFICATIONS SERRURERIE

BOURDARIOIS

Référence :

Date : 13/02/13

Emetteur : Romain GUERENDEL

Destinataire : MOE

Objet de la modification

Local Police :

- 9.1) Fourniture et pose modification de la hauteur du portillon d'accès tôle 2 faces inox à 2000 mm ht
 9.2) Fourniture et pose isolant + pare-pluie sur murs parpaings, derrière les habillages tôle, côté accueil et côté locaux techniques et sous les escaliers bétons et EM
 9.3) Fourniture et pose de films adhésifs miroirs côté intérieur de la façade vitrée existante
 9.4) Fourniture et pose d'une casquette en inox pour protection de la caméra sur façade inox sous escalier béton

Local Repos :

- 9.5) Fourniture et pose porte intérieure acier EI60, 1 face inox/1face acier RAL, dim 1050x2100mm compris ferme porte anti panique 1pt et décondamnation par clé ext
 9.6) Fourniture et pose d'un bac de récupération des eaux de ruissellement en fond de local repos
 9.7) Moins-value sur la fourniture et pose de 2 trappes verticale de visite de la paroi moulée en tôle acier galva antirouille, dim 1000x1000 mm sur pivots, batteuse à carré
 9.8) Moins-value sur la dépose et la reprise des tôles formant bandeau haut des portes sur quais et repose après création cloison EI60 en béton cellulaire
 9.9) Support caméra

Spécialités techniques ou domaine concerné

Travaux de serrurerie

Autres corps de métier concernés par la modification

RAS

Détail de l'incidence financière

	Etudes	Exécution	Réalisation	TOTAL en € H.T
▪ 9.1)				1072.00
▪ 9.2)				3996.67
▪ 9.3)				6282.22
▪ 9.4)				339.28
▪ 9.5)				1880.04
▪ 9.6)				908.23
▪ 9.7)				-1965.78
▪ 9.8)				-4319.55
▪ 9.9)				378.89
Montant retenu				8572.00

Réponse(s) demandée(s) au plus tard le

Liste des documents et plans annexés

Observations, compléments d'informations

AMELIORATION EN STATION

MARCHE R 2011 9833 M

Travaux Supplémentaires demandées en cours de chantier

- Fourniture et pose d'un bac de récupération des eaux de ruissellement en fond de local repos
Fiche modificative N°9

CR N°13 du 13/11/2012 Chapitre 8.2 Local Repos : demande Maitre d'oeuvre

« Prévoir un bac de récupération des eaux d'infiltration s'écoulant au niveau de la poutre et revoyant ces eaux dans la cunette »

CR N°13 chapitre N°7 B Interface avec l'exploitant

« Pour les caméras existantes à déplacer dans le local police côté accueil, TISSEO indique les positions précisées par un mail de TISSEO du 14-11-2012 envoyé suite à la réunion et retransmis par la MOE au groupement BOURDARIOS le 15-11-2012 accompagné d'un plan de localisation ».

- *Prévoir le déplacement des supports du spot et des caméras sur façade côté ligne B qui gêne la pose de la façade.*

BOURDARIOIS

AMELIORATIONS EN STATION
Marché R 2011 9833 M
Fiche de Modification N° 10
DIVERS TRAVAUX MODIFICATIONS DIVERS

Référence :	Date : 21/02/13
Emetteur : Romain GUERENDEL	Destinataire : MOE
Objet de la modification	10.1) Fourniture et pose de 3 cylindre de sécurité s'entrouvants 10.2) Remplacement de poignées sur les portes des cellules 10.3) Remplacement du module extérieur de la porte arrière du local accueil par un module similaire avec système de clé prisonnière 10.4) Déplacement radiateurs vestiaires local Repos 10.5) Ajout d'éclairage dans le local ECS local Repos 10.6) Mise en place Ferme Porte sur porte coupe-feu ½ local Police 10.7) Ajout d'une trappe accès plénum dans bureau entretien 10.8) Remise en peinture suite au déplacement radiateur 10.9) Réalisation d'une cloison dans bureau entretien 10.10) Reprise du plafond dans les douches pour conformité lumineaires
Spécialités techniques ou domaine concerné	Travaux de serrurerie / Travaux de plâtrerie / Travaux de menuiserie / Travaux d'Electricité / Travaux de peinture
Autres corps de métier concernés par la modification	RAS

Détail de l'incidence financière

	Etudes	Exécution	Réalisation	TOTAL en € H.T
▪ 10.1)				575.85
▪ 10.2)				252.34
▪ 10.3)				216.10
▪ 10.4)				574.92
▪ 10.5)				517.22
▪ 10.6)				237.00
▪ 10.7)				194.93
▪ 10.8)				667.82
▪ 10.9)				2688.37
▪ 10.10)				1072.00
Montant retenu				6996.55

Réponse(s) demandée(s) au plus tard le

Liste des documents et plans annexés

Observations, compléments d'informations

DECISION DU MOA*

Date :

ACCEPTÉ, REFUSE, DEMANDE DE COMPLEMENT(S)

AMELIORATION EN STATION

MARCHE R 2011 9833 M

Travaux Supplémentaires demandées en cours de chantier

- Déplacement radiateurs vestiaires local Repos et Réalisation d'une cloison dans bureau
entretien
Fiche modificative N°10

OS N°13 en date du 8/02/2013

Le titulaire est invité à prendre connaissance que les prestations concernant l'installation d'une cloison séparative isolant la partie bureau et les armoires électriques du local « accueil » ainsi que le déplacement des radiateurs des vestiaires du local repos sont inclus aux prestations du présent marché.

Conformément à l'article 14.4 du CCAG Travaux, cette modification fait l'objet d'une rémunération complémentaire qui sera rendue contractuelle ultérieurement.

La description des travaux est développée sur les 2 annexes jointes au présent OS.

Observation reprise dans la liste des réserves lors des OPR :

Déplacer les radiateurs dans les vestiaires pour permettre la pose des meubles

- Ajout d'éclairage dans le local ECS local Repos
Fiche modificative N°10

CR N°24 du 5/02/2013 : Annexe 1 avancement chantier

« Point lumineux étanche avec interrupteur (type courant avec IP adapté) à ajouter dans placard cumulus en fond de couloir »

- Mise en place Ferme Porte sur porte coupe-feu ½ local Police
Fiche modificative N°10

CR Visite technique préalable avec TISSEO et la Police du 12.02.2013

« Fermes portes à poser sur les 2 portes séparant l'accueil du local commun »

AMELIORATION EN STATION

MARCHE R 2011 9833 M

Travaux Supplémentaires demandées en cours de chantier

- Ajout d'une trappe accès plénum dans bureau entretien
Fiche modificative N°10

CR Visite avec le contrôleur du 14.02.2013 :

Demande du bureau de contrôleur technique

- Créer trappe d'accès au clapet coupe écou et CTA dans bureau entretien

Observation reprise dans la liste des réserves lors des OPR

- Reprise du plafond dans les douches pour conformité luminaires
Fiche modificative N°10

N.B : le luminaire posé a été validé par DAF par la MOE

CR Visite avec le contrôleur du 14.02.2013 :

Demande du bureau de contrôleur technique

Voir si nécessité de verrines sur luminaires dans les douches

Observation reprise dans la liste des réserves lors des OPR :

Luminaires et détecteurs d'allumage des douches non conformes car dans le volume protégé

Il a été convenu en réunion d'OPR de surélever le plafond au droit du luminaire et d'intégrer dans cet espace le détecteur d'allumage

		AMELIORATIONS EN STATION Marché R 2011 9833 M Fiche de Modification N° 11 Demande de la police		
Référence :		Date :		
Emetteur : Romain GUERENDEL		Destinataire : MOE		
Objet de la modification	Retenues sur situation			
Spécialités techniques ou domaine concerné				
Autres corps de métier concernés par la modification	RAS			
Détail de l'incidence financière				
	Retard documentation préparation	Retard document d'exécution	Retard sur fin de travaux	TOTAL en € H.T
▪ Bourdarios	25.000,00	12.500,00	12.500,00	50.000,00
▪ Artel	/	30.000,00	15.000,00	45.000,00
▪				
▪				
▪				
▪				
▪				
Montant retenu				95.000,00
Réponse(s) demandée(s) au plus tard le				
Liste des documents et plans annexés				
Observations, compléments d'informations				
DECISION DU MOA*				
Date :				

*(ACCEPTE, REFUSE, DEMANDE DE COMPLEMENTS)

AMELIORATION EN STATION

MARCHE R 2011 9833 M

Application de pénalité de retard en cours de chantier

I – « Retard de documentation de préparation »

Il a été appliqué des pénalités de retard sur la non remise de document de préparation sur nos situations de travaux de septembre 2012 à hauteur de 25.000 euros.

Par ordre de service n° 004 du 29 Août 2012.

« Notification du démarrage de travaux » fait un état des documents restant à produire à la fin de la période de préparation, à savoir :

- Plan de management de la qualité
- Planning directeur du chantier
- Echancier technico-financier
- Rapport mensuel d'activité
- Liste des actions
- Liste des fiches d'interfaces
- Plan de validation
- Organisation de qualifications préalable de méthode de réalisation
- Plan de managements

Dans le cadre de l'appel d'offre du présent marché lancé le 22 mars 2012, un planning détaillé de l'opération était joint faisant état de dates bien précises.

OS de démarrage de travaux le 22/06/2012.

Période de préparation du 22/06/2012 au 23/07/2012

Etude d'exécution du 09/07/2012 au 22/08/2012

« Le groupement BOURDARIOS/ARTEL a eu connaissance de l'attribution de ce marché le 12/07/2013.

OS N° 1 – Notification de marché et démarrage des prestations, alors que le groupement pensait que le marché était perdu, les dates prés-citées de l'appel d'offre étaient largement dépassées.

Ces conditions d'attribution tardives en plein milieu du mois de juillet a bouleversé l'organisation de nos entreprises du fait que le personnel d'encadrement et bureau d'études dédiés à cette opération dans notre offre du 02 mai 2012 étaient pour certains en congés ou allaient partir en congés le 1^{er} Août 2012.

La notification ayant été réalisée le même jour que la date de démarrage de travaux n'a pas permis au groupement d'anticiper l'organisation de ce chantier et a mis ce dernier dès le premier jour de chantier en situation pénalisable pour la remise des documents.

Au vu des faits prés-cités, nous ne pouvons accepter aucune application de pénalités relatives à la non remise de documents de préparation.

AMELIORATION EN STATION

MARCHE R 2011 9833 M

Application de pénalité de retard en cours de chantier

II – Pénalité pour retard de document d'exécution.

Il est appliqué des pénalités de retard aux membres du groupement pour « retard de document d'exécution ».

Cette application de pénalité est totalement abusive. Tout au long du chantier, les plans d'exécution ont fait l'objet de modifications permanentes de la Maîtrise d'œuvre.

Ces modifications sont principalement liées à des changements du projet initial, à savoir :

- Modification des côtes intérieures de certains locaux, changement de cheminement de canalisation, changement d'épaisseur de cloison, rajout de prestations de travaux non prévues au marché (voir FTM), avenant de suppression de surface vitrée du poste de police le 5 décembre 2012, ect...

Les conditions d'exécution de ce marché avec des modifications permanentes ont eu un impact de désorganisation dans l'exécution de nos plans EXE. C'est pourquoi nous refusons l'application de pénalités de retard sur les documents d'exécution.

III Pénalités de retard sur fin de travaux

L'ensemble des travaux modificatifs (voir FTM 1 à 10) ont eu une incidence de désorganisation et d'augmentation de la masse des travaux impactant directement le planning de l'opération, reportant la date de livraison de 35 jours ouvrés, soit le 20 février 2013.

FTM 4	Délai complémentaire	15 jours
FTM 6	Délai complémentaire	5 jours
FTM 7	Délai complémentaire	15 jours

Le groupement refuse toute application de pénalités de retard sur fin de travaux.

TRAVAUX MODIFICATIFS

- ❖ Fiche de travaux modificatif N°1 montant : 5 955.86€ ht
 - Justificatifs des demandes de la maitrise d'œuvre

- ❖ Fiche de travaux modificatif N°2 montant : 1 414.44€ ht

- ❖ Fiche de travaux modificatif N°3 montant : 1 1715.99€ ht
 - Justificatifs des demandes de la maitrise d'œuvre

- ❖ Fiche de travaux modificatif N°4 montant : 9 137.61€ ht
 - Justificatifs des demandes de la maitrise d'œuvre

- ❖ Fiche de travaux modificatif N°5 montant : 4 922.82€ ht
 - Justificatifs des demandes de la maitrise d'œuvre

- ❖ Fiche de travaux modificatif N°6 montant : 4 741.41€ ht
 - Justificatifs des demandes de la maitrise d'œuvre

- ❖ Fiche de travaux modificatif N°7 montant : 39 066.30€ ht
 - Justificatifs des demandes de la maitrise d'œuvre

- ❖ Fiche de travaux modificatif N°8 montant : 3 840.00€ ht
 - Justificatifs des demandes de la maitrise d'œuvre

- ❖ Fiche de travaux modificatif N°9 montant : 8 572.00€ ht
 - Justificatifs des demandes de la maitrise d'œuvre

- ❖ Fiche de travaux modificatif N°10 montant : 6 996.55€ ht
 - Justificatifs des demandes de la maitrise d'œuvre

- ❖ Fiche de travaux modificatif N°11 montant : 95 000.00€ ht
 - Justificatifs des demandes de la maitrise d'œuvre

DEMANDE D'INDEMNISATION COMPLEMENTAIRE **TABLEAU RECAPITULATIF**

	REPARTITION		TOTAL H.T.
	BOURDARIOS MONTANT H.T.	ARTEL MONTANT H.T.	
FICHE DE MODIFICATION N° 1	5 955,86		5 955,86
FICHE DE MODIFICATION N° 2	1 414,44		1 414,44
FICHE DE MODIFICATION N° 3	11 715,99		11 715,99
FICHE DE MODIFICATION N° 4	9 137,61		9 137,61
FICHE DE MODIFICATION N° 5	4 922,82		4 922,82
FICHE DE MODIFICATION N° 6	4 741,41		4 741,41
FICHE DE MODIFICATION N° 7	39 066,30		39 066,30
FICHE DE MODIFICATION N° 8	3 840,00		3 840,00
FICHE DE MODIFICATION N° 9		8 572,00	8 572,00
FICHE DE MODIFICATION N° 10	5 952,26	1 044,24	6.996,50
FICHE DE MODIFICATION N° 11	50 000,00	45 000,00	95.000,00
TOTAL	136 746,69	54 616,24	191 362,93

RECAPITULATIF MARCHE

&

DEMANDE D'INDEMNISATION COMPLEMENTAIRE

	REPARTITION		TOTAL H.T.
	BOURDARIOS MONTANT H.T.	ARTEL MONTANT H.T.	
MONTANT MARCHE	453.222,63	270.421,45	723.644,08
AVENANT N° 1		-60.155,18	-60.155,18
Demande d'indemnisation complémentaire confère Annexe N° 1	136.746,69	54.616,24	191.362,93
MONTANT TOTAL	589.969,32	264.882,51	854.851,83